



Le Comité Départemental de Spéléologie de Seine Saint-Denis, responsable du Spéléodrome-93, en assure la gestion. Le but de cet équipement est de promouvoir la Spéléologie et de permettre à ses pratiquants d'accéder à un lieu d'entraînement de proximité.

Convention d'utilisation du spéléodrome

Entre le **CDS-93**, représenté par **M. Julien Ginguéné** président du CDS-93, d'une part, et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, représentée par **M. Guillaume Bouyssou**, commandant la Brigade d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Demande d'utilisation

Suite à la demande de Guillaume Bouyssou, Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le CDS-93 met le spéléodrome à la disposition du personnel composant le Groupe de Recherche et d'Exploration Profonde pour l'enseignement de la pratique de la Spéléologie.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les utilisateurs pourront occuper les lieux du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.*

* La tacite reconduction est d'usage pour les signataires à l'année civile.

Article 3 : Désignation des lieux

Sont mis à la disposition des utilisateurs, les installations suivantes :

- Le terrain immédiatement autour du local ainsi que le parking réservé.
- La partie des bungalows permettant l'accès au puits.
- La totalité des sanitaires.
- Le puits jusqu'au mur et l'équipement en place.
- La totalité des galeries actuellement accessibles.
- Le portique à l'extérieur.
- Le matériel permettant de se restaurer.

Article 4 : Utilisation des lieux

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter toutes les installations, le matériel et les locaux, sur l'ensemble des lieux,
- Veiller à la plus grande discrétion afin de maintenir de bonnes relations avec les voisins du Spéléodrome en évitant toutes nuisances, notamment en évitant de stationner les véhicules dans la rue et de faire du bruit.
- Ne pas modifier les équipements et installations en place.



- Prévenir sans délais un responsable du CDS-93, de toute anomalie, difficulté ou problèmes rencontrés.
- Respecter les règles de sécurité habituelles et indispensables à la pratique de la Spéléologie.
- Respecter le règlement intérieur et les consignes affichées.
- Restituer tous les lieux utilisés dans un état de propreté et d'ordre irréprochable.
- Veiller à éteindre toutes les lumières et, l'hiver, à placer le chauffage sur « hors gel ».
- Rembourser au CDS-93 le matériel et les biens qui auraient été endommagés ou perdus.

Article 5 : Assurances

Les preneurs certifient que tous les participants ont souscrit une assurance garantissant valablement tous les risques encourus pour l'activité envisagée et le fonctionnement des installations empruntées.

Le contrôle de la réalité d'une assurance valable pour cette activité incombe au seul responsable de l'association ou groupement ayant signé la présente convention.

Article 6 : Conditions financières

Le preneur s'acquittera par avance, d'une cotisation couvrant la période d'utilisation convenue à l'Article 2, pour la somme de 50 Euros, représentant forfaitairement la participation aux frais de maintenance, d'assurance et d'entretien du site.

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris s'engage à ne pas utiliser les matières, matériels et autres produits mis à disposition au sein du Spéléodrome.

Article 7 : Annulation

En cas d'annulation par le preneur, la cotisation restera entièrement acquise au CDS-93 ; éventuellement, il pourra lui être proposé une autre période en contrepartie.

En cas d'annulation par le CDS-93, pour des raisons autres que la non application des articles 4, 5 et 6, la cotisation sera entièrement restituée au preneur, sans indemnité ou contrepartie d'aucune sorte.

Article 8 : Résiliation

Les parties s'engagent par la présente convention à respecter l'accord convenu, sans qu'il soit possible à l'une ou à l'autre de le résilier, sauf au motif du non respect de l'une des clauses de la présente convention.



Article 9 : Exclusion

Le CDS-93 se réserve le droit d'exclure (sans remboursement ni indemnités), toute personne ou groupe ne respectant pas les règles d'accès, de sécurité, de discrétion et de bon fonctionnement du Spéléodrome.

Article 10 : Clés

Le preneur s'engage à ne pas reproduire les clés qui lui seraient confiées et à les restituer sans aucun délai dès la fin de la période d'utilisation convenue.

Le non renouvellement de la cotisation implique la restitution immédiate des clés.

Pièces jointes :

- Le Règlement d'utilisation du Spéléodrome (dernière version).
- Le plan d'accès au Spéléodrome (Voir site du CDS-93).

Remarque : la présente version réactualise, met à jour et se substitue à la précédente en votre possession.

La présente convention est établie à Rosny sous Bois le 06 Décembre 2012

Pour la **brigade de sapeurs-pompiers de Paris**

M. Guillaume Bouyssou

Pour le **CDS-93**

M. Julien Ginguéné